

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 15 août 2023 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Sylvain Roy, trésorier adjoint, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications et des citoyens.

No 23-263

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 15 août 2023. Il est 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2023
- 3.3 Journalier ouvrier de maintenance – embauche
- 3.4 Acte de correction – Conseil Ste-Agnès n° 2043 des Chevaliers de Colomb de Lac-Mégantic inc.

4. INFRASTRUCTURES URBAINES

5. ENVIRONNEMENT

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Club des pompiers – vente de pommes

7. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

7.1 Événement Points jeunesse du Granit et La Bouée à l'Espace jeunesse Desjardins

7.2 Convention d'aide financière – Formation sauveteur national et moniteur aquatique

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

9.1 Adoption du Règlement n° 2023-15 modifiant le Règlement n° 2022-21 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2023

10.- DOCUMENTS REÇUS

11.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

11.1 Condoléances – Décès de M^{me} Lucille (Dupont) Paradis

12.- PÉRIODE DE QUESTIONS

13.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-264

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

3.5 Habitation adaptée et supervisée Mégantic - Subvention

4.1 Appel d'offres 2023-02 – Achat et pose de béton bitumineux – Réparation du pavage des rues pour l'année 2023 – Résiliation

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-265

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-266

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 740 286,78 \$ en référence aux chèques n^{os} 143659 à 143757 et aux transferts électroniques n^{os} S12414 à S12467 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 524 821,04 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 25 juin au 29 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-267

REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE DU 1^{ER} JUIN 2024 AU 31 MAI 2029

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Lac-Mégantic et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-268

JOURNALIER OUVRIER DE MAINTENANCE - EMBAUCHE

ATTENDU QU' afin de maximiser les tâches, la Ville souhaite transformer deux postes surnuméraires, soit les postes de journalier ouvrier de maintenance et préposé à la patinoire, par un poste permanent de journalier ouvrier de maintenance avec affectations multiples ;

ATTENDU le processus de dotation de la Ville et la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ABOLIR le poste de préposé à la patinoire et DE POURVOIR un poste supplémentaire permanent de journalier ouvrier de maintenance ;

D'EMBAUCHER M. Marcel Lacroix, comme employé permanent au poste de journalier ouvrier de maintenance, et ce, à compter du 20 août 2023, le tout, aux conditions prévues à la convention collective de travail ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le budget courant de la municipalité ;

DE SOUHAITER à M. Lacroix une belle continuité dans l'équipe municipale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-269

ACTE DE CORRECTION – CONSEIL STE-AGNÈS NO 2043 DES CHEVALIERS DE COLOMB DE LAC-MÉGANTIC INC.

ATTENDU QUE la Ville a, le 20 avril 2021, autorisé la vente du lot 6 437 452 du cadastre du Québec au Conseil Ste-Agnès n° 2043 des Chevaliers de Colomb pour la construction du bâtiment Le Chevalier ;

ATTENDU QUE l'acte de vente a été signé le 17 mars 2023 devant M^e Andréanne Veilleux, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Frontenac, sous le numéro 27 910 372 ;

ATTENDU QUE M^e Veilleux, suivant des recherches, a décelé que les informations au Registre des entreprises étaient inexactes et que le nom officiel aurait dû se lire Conseil Ste-Agnès n° 2043 des Chevaliers de Colomb de Lac-Mégantic inc. ;

ATTENDU QUE M^e Veilleux doit procéder à la publication d'un acte de correction auprès du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Frontenac et qu'elle doit à cet effet faire intervenir la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de correction intervenu avec le Conseil Ste-Agnès n° 2043 des Chevaliers de Colomb de Lac-Mégantic inc.; le tout suivant l'acte préparé par M^e Andréanne Veilleux, notaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-270

HABITATION ADAPTÉE ET SUPERVISÉE MÉGANTIC - SUBVENTION

ATTENDU QUE l'organisme Habitation adaptée et supervisée Mégantic a présenté une demande d'aide financière pour la tenue d'une conférence de M. Martin Caouette portant sur l'inclusion des personnes en déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme (DI-TSA) et leur potentiel en entreprises au Centre sport Mégantic ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 puisque la Ville veut créer des opportunités de rencontres, augmenter le sentiment d'appartenance de ses citoyens et renforcer son tissu social ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et les organismes de son territoire.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 200 \$ à l'organisme Habitation adaptée et supervisée Mégantic pour la conférence portant sur l'inclusion des personnes en déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme (DI-TSA) et leur potentiel en entreprises qui aura lieu le 6 septembre 2023 de 10h30 à 14h30 au Centre sportif Mégantic ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER l'organisme pour leur implication sociale afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-271

APPEL D'OFFRES 2023-02 – ACHAT ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2023 - RÉSILIATION

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, la Ville a, par sa résolution n° 23-47, accepté la soumission de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au montant de 278 567,18 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QU' à la lecture des documents de l'appel d'offres en compagnie des représentants de Lafontaine & Fils inc., il appert que les modalités des travaux, tel que prévu, ne rencontrent pas les besoins de la Ville, et ce, en regard de la disponibilité de la main-d'œuvre, du budget disponible ainsi que des autres travaux déjà prévus d'ici la fin de l'automne ;

ATTENDU QUE suite à ladite rencontre avec les représentants de Lafontaine & Fils inc., ceux-ci acceptent que le contrat octroyé suite à l'appel d'offres 2023-02 soit résilié sans frais ni pénalité.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE RÉSILIER le contrat octroyé à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues pour l'année 2023, au montant de 278 567,18 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'ANNULER l'appel d'offres n° 2023-02 pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER le directeur des infrastructures urbaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour leur collaboration dans ce dossier ;

QUE cette résolution complète la résolution n° 23-47 adoptée à la séance du 21 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-272

CLUB DES POMPIERS - VENTE DE POMMES

ATTENDU QUE le Club des pompiers Région Lac-Mégantic désire organiser sa 34^e vente de pommes le 16 septembre 2023 afin de permettre l'achat des équipements de sauvetage.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE PERMETTRE au Club des pompiers Région Lac-Mégantic de tenir sa vente de pommes annuelle sur la rue Laval à la hauteur de la rue Gendreau, le 16 septembre 2023 ;

D'AUTORISER le Club des pompiers Région Lac-Mégantic à utiliser les véhicules du Service de sécurité incendie lors de cette activité ;

DE DEMANDER au Club des pompiers Région Lac-Mégantic de prendre les mesures nécessaires afin que cette activité ne perturbe pas la circulation ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER le Club des pompiers ainsi que tous les pompiers pour leur implication et contribution afin d'améliorer le Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-273

ÉVÉNEMENT POINTS JEUNESSE DU GRANIT ET LA BOUÉE À L'ESPACE JEUNESSE DESJARDINS

ATTENDU QUE les organismes Points jeunesse du Granit et La Bouée désirent organiser une activité jeunesse dans le cadre leur 40^e anniversaire, et ce, le 9 septembre 2023 à l'Espace jeunesse Desjardins ;

ATTENDU QUE cette activité a pour but de célébrer les deux organismes en offrant une journée remplie d'activités familiales ainsi que de sensibiliser la population à leur mission respective ;

ATTENDU QUE l'ensemble des activités de l'événement sera gratuit ;

ATTENDU QUE les organismes s'engagent à détenir une police d'assurance responsabilité civile minimale de trois millions de dollars ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n^o 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements approuvés par le Conseil municipal.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER les organismes Points jeunesse du Granit et La Bouée à tenir une activité jeunesse dans le cadre de leur 40^e anniversaire à l'Espace jeunesse Desjardins le 9 septembre 2023 de 13h à 18h ;

DE DEMANDER aux responsables des organismes de prendre entente avec le Service récréatif, de la culture et de la vie active pour le support logistique et technique ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n^o 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-274

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION SAUVETEUR NATIONAL ET MONITEUR AQUATIQUE

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a présenté, en juin dernier, son Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027 ;

ATTENDU QUE ce Plan permettra, notamment, de pallier aux enjeux liés à la difficulté de recrutement des sauveteurs et moniteurs aquatiques par la mise en place d'un recrutement plus intensif à court terme afin d'assurer la relève ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation accorde à la Ville une somme maximale de 21 988 \$ pour l'exercice financier 2023-2024 afin d'offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ENTÉRINER la signature de la mairesse de la convention d'aide financière intervenue avec le ministère de l'Éducation – Direction de la sécurité dans le loisir et le sport afin d'offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques ;

DE PROMOUVOIR cette offre auprès de tous les citoyennes et citoyens du Granit de même que de l'opportunité qu'offre l'équipe du Centre sportif Mégantic dans l'atteinte des objectifs de cette formation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-275

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-21 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2023

Ce règlement instaure un nouveau crédit taxes pour tout nouveau bâtiment ou modification d'un bâtiment situé à l'intérieur des limites du programme particulier d'urbanisme et qui permet d'atteindre une réduction d'au moins 25% de la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre par rapport au bâtiment de référence du Code national de l'énergie pour les bâtiments.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-15 modifiant le Règlement n° 2022-21 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2023 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-276

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE MME LUCILLE (DUPONT) PARADIS

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M^{me} Lucille (Dupont) Paradis, à la suite du décès de cette dernière, survenu le 2 juillet 2023 ;

M^{me} Lucille (Dupont) Paradis est la mère de M. Jean Paradis, pompier au Service de sécurité incendie et la tante de M. Pierre Dupont, surintendant aux Travaux publics de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

No 23-277

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle toute personne peut poser des questions à ses membres.

Résolution no 23-278

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 19h57.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse